



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2024/63

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 19 décembre 2024

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. SCHWOB, M. ANDRZEJEWSKI, M. RANEBI, Mme BAILLON, M. DURAND, Mme COHEN, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSchMITT, M. MAUGEIN.

Absents excusés ayant donné procuration : M. SOTHIER, pouvoir à Mme LAMY ; M. LEGAL, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme MONNIER, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. FOUGERE, pouvoir à M. CHOTARD ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; M. LECLERC, pouvoir à Mme COHEN.

Absent excusé M. GENESTIER

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Représentés 6:

Votants : 28

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Engagement de principe pour la participation de la commune de Genay à la Maison Médicale de Garde sise à Fontaines-sur-Saône

Rapporteur : Madame Le Maire

La Municipalité de Genay est soucieuse de proposer pour ses habitants un accès facilité aux soins en dehors des horaires habituels des cabinets médicaux et de renforcer la proximité des services de santé pour répondre aux besoins du territoire.

Les communes du Val de Saône et du plateau Nord ainsi que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ont recensé plusieurs départs prochains en retraite de praticiens médecins dans les prochaines années.

De plus, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a classé Fontaines-sur-Saône en zone d'action complémentaire, soulignant ainsi la nécessité d'agir en la matière.

C'est dans ce cadre que le projet de création d'une Maison Médicale de Garde (MMG) à Fontaines-sur-Saône a émergé. Il couvrirait 18 communes (Val de Saône ainsi que Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape et Caluire-et-Cuire), soit 128 902 habitants.

Ce projet est porté par l'Association pour la Permanence des Soins Lyon Nord (APSLYNO), qui regroupe 53 médecins du territoire, avec le soutien de l'ARS via notamment le Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS). Le financement de l'ARS s'élèverait à 160 000 € par an.

La création de cette Maison Médicale de Garde (MMG) vise à permettre de :

- Répondre à une demande croissante de prise en charge médicale urgente sur le territoire ;
- Assurer un accueil structuré des patients en dehors des horaires habituels ;
- Mobiliser une communauté médicale impliquée issue des communes partenaires.

Cette prise en charge médicale urgente en dehors des heures d'ouverture classiques s'organisera les soirs en semaine de 20h à 23h, les samedis de 12h à 20h, et les dimanches et jours fériés de 8h à 20h en relation avec le centre 15 Les médecins du territoire assureront ces gardes selon un planning établi par l'APSLYNO.

Pour soutenir cette initiative, la commune de Fontaines-sur-Saône a proposé d'accueillir cette Maison Médicale au sein de locaux d'une superficie de 83m² situés dans la résidence « Les Hauts de Fontaines » aux Marronniers. Le loyer mensuel serait de 1100 €.

Les communes dont Fontaines-sur-Saône sont amenées à s'engager à participer financièrement aux charges locatives, aux fluides, aux assurances et à l'entretien de la structure. Une convention sera proposée prochainement pour en fixer les modalités.

Pour précision, afin d'assurer une répartition juste et équitable des frais, un modèle mixte serait retenu pour répartir les frais de fonctionnement entre les communes :

- Une base forfaitaire : chaque commune paie un montant forfaitaire fixe de 500 €/an.
- Une répartition proportionnelle : le solde est réparti entre les communes selon leur population.

L'association s'engage, en contrepartie, à transmettre chaque année un bilan financier certifié, un compte-rendu d'activité et des statistiques sur les patients reçus et à organiser une réunion annuelle de suivi associant les élus des communes partenaires et les représentants locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via notamment le Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS),

VU la proposition de partenariat et de coopération entre les communes et l'Association pour la Permanence des Soins Lyon Nord (APSLYNO),

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accès facilité aux soins pour tous les habitants,

CONSIDERANT l'intérêt général porté par cette démarche partenariale entre l'Agence Régionale de Santé, les communes et l'association,



Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE** sur le principe de participation de la commune à la Maison Médicale de Garde dont les locaux seront basés à Fontaines-sur-Saône auprès de 17 autres communes, de l'Association pour la Permanence des Soins Lyon Nord (APSLYNO) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- **NOTE** qu'une convention de coopération cadre viendra confirmer cet engagement et préciser les modalités de mise en œuvre,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le courrier d'engagement avec l'Association pour la Permanence des Soins Lyon Nord (APSLYNO).

VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

La Secrétaire, Nadine PIN

**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après
 - transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
 - publication sur le site internet de la Ville le 20 décembre 2024